

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1451^e
SÉANCE**

Vendredi 11 novembre 1966,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour:

*Question du désarmement général et complet:
rapport de la Conférence du Comité des
dix-huit puissances sur le désarmement
(suite)*

Discussion générale (suite) 155

Président: M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du désarmement général et complet: rapport
de la Conférence du Comité des dix-huit puissances
sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/C.1/
L.369, A/C.1/L.370/Rev.1, A/C.1/L.374]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. SISSOKO (Guinée) dit que la délégation guinéenne considère l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine comme le plus urgent des six points relatifs au problème du désarmement général et complet. Il limitera l'essentiel de ses remarques à cette question, non pas qu'il sous-estime en aucune manière l'importance des cinq autres points, mais parce que l'élimination des bases constitue le préalable nécessaire à tout effort de désarmement. La délégation guinéenne salue avec satisfaction l'initiative du Gouvernement soviétique qui a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, montrant ainsi l'intérêt tout particulier qu'il attache à la consolidation de l'indépendance et de la stabilité des pays souverains d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

2. Par le truchement de pouvoirs fantoches, les puissances impérialistes et néo-colonialistes tentent de maintenir les peuples du tiers monde dans un état de sujétion, de leur imposer leurs idéologies politiques et de reconquérir ainsi leurs privilèges d'antan. Bien que les puissances étrangères concluent des accords économiques et d'assistance technique avec les jeunes Etats, leur prétendue sympathie pour ceux-ci disparaît dès l'instant qu'ils s'engagent dans la voie de la véritable libération politique et économique. Ces puissances profèrent des menaces, pratiquent la corruption, fomentent des conspirations, incitent le peuple à la révolte tout en semant la confusion et la division dans l'espoir de reconquérir les régions qui étaient autrefois sous leur domination. De l'avis du Gouvernement guinéen, l'installation et le maintien de bases militaires étrangères dans les pays africains, asiatiques et latino-américains ne répondent pas aux nécessités légitimes de défense nationale qu'invoquent

les envahisseurs, mais constituent au contraire une violation flagrante du droit des hommes à disposer d'eux-mêmes. La présence de ces bases ne menace pas seulement l'indépendance et la souveraineté des Etats voisins et même lointains, elle constitue également une immixtion brutale dans les affaires intérieures des Etats où ces bases sont installées.

3. La paix à laquelle aspire l'humanité entière ne sera pas réellement possible tant que certaines puissances tenteront de porter atteinte à la liberté et à la souveraineté de petits pays. Le fait que certaines jeunes nations ont choisi librement le régime politique et le système économique qui leur convenaient et leur refus d'être subordonnées à d'autres nations sont les véritables mobiles des actions criminelles que le colonialisme dirige contre elles. Les puissances impérialistes établissent et renforcent dans d'autres pays des bases stratégiques d'où elles pourront entreprendre des actions de subversion et d'agression, arracher des concessions politiques ou économiques et violer la souveraineté des Etats voisins au mépris des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. La sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales exige donc que ces bases militaires soient démantelées d'urgence.

4. De plus, il faut également abolir les alliances militaires qui lient un certain nombre de puissances européennes et les Etats-Unis, afin d'assurer, dans le monde entier, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et d'interdire toute ingérence dans leurs affaires intérieures. Les principes de l'égalité souveraine des Etats, de la protection de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique sont inscrits dans la Charte des Nations Unies à l'article 2, paragraphes 1 à 4, et dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine à l'article II, paragraphe 1, c. La Charte de l'OUA impose également une politique de non-alignement à tous ses membres, ce qui postule le refus de se lier par des accords militaires ou d'abriter des bases étrangères sur leur territoire.

5. La délégation guinéenne tient à souligner l'importance qu'elle accorde à la décision relative à la défense de la paix universelle qui a été prise à la conférence des pays non alignés; elle tient également à réaffirmer les principes fondamentaux énoncés à l'issue de la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandoung, qui a condamné, sous toutes leurs formes, les violations des droits sacrés des hommes et des peuples et exigé le respect absolu de la souveraineté des pays indépendants ainsi que de leur sécurité et de leur intégrité territoriale.

6. Le paragraphe 1 de la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale sur l'inadmissibilité de l'inter-

vention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté stipule qu'aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat, et, par conséquent, condamne non seulement les interventions armées mais aussi toutes les autres formes d'ingérence. L'existence de bases étrangères sur le territoire d'autres Etats est synonyme d'intervention armée dans les affaires intérieures de ces Etats, car, en fait, les bases militaires étrangères installées dans les pays indépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont utilisées aux fins d'intervention, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures des peuples et de répression de la lutte pour l'indépendance et la liberté qu'ils mènent. La suppression de ces bases sera non seulement une étape décisive vers la consolidation de l'indépendance des jeunes nations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, mais elle représente aussi l'une des conditions indispensables pour sauvegarder la paix et éviter un conflit mondial qui pourrait être fatal à l'humanité tout entière. En conséquence la délégation guinéenne votera pour le projet de résolution (A/C.1/L.369) présenté par l'Union soviétique.

7. Mme MYRDAL (Suède) fait remarquer que malgré les réunions tenues par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement au cours des cinq dernières années, on n'a pas réussi, et l'on ne semble pas sur le point de réussir dans un proche avenir, à résoudre le problème du désarmement. Le Gouvernement suédois estime néanmoins que des progrès encourageants ont été réalisés en 1966. On est parvenu à une bien meilleure compréhension de la complexité technique et politique des questions de désarmement.

8. Le débat sur le désarmement qui a eu lieu à la Première Commission s'est déroulé, au cours de cette session, dans une atmosphère qui encourage davantage l'espoir. La conclusion d'un traité de non-prolifération des armes nucléaires semble plus proche et, d'autre part, les deux résolutions adoptées par la Première Commission ainsi que les déclarations faites par les trois puissances nucléaires témoignent nettement d'un ferme désir d'aplanir les obstacles politiques jusque-là insurmontables. Le Comité des dix-huit puissances devrait donc pouvoir accomplir des progrès importants lorsqu'il se réunira de nouveau en 1967. La délégation suédoise espère que les grandes puissances parviendront bientôt à s'accorder sur un projet de traité de non-prolifération.

9. Mme Myrdal suggère que tout projet d'accord de non-prolifération élaboré par le Comité des dix-huit puissances soit divisé en deux parties destinées à devenir soit deux traités distincts, soit les deux parties d'un même traité. La première partie de ce projet devrait avoir pour objet d'assurer la non-dissémination des armes nucléaires, c'est-à-dire d'interdire la fourniture de telles armes à des pays non nucléaires et de défendre à ceux-ci de les accepter. La seconde partie porterait sur la non-prolifération, c'est-à-dire qu'elle interdirait la fabrication d'armes nucléaires aux pays qui n'ont pas commencé à en produire. Les raisons de cette distinction sont d'ordre pratique. En premier lieu, la partie concernant la

non-dissémination paraît être applicable presque immédiatement, puisqu'elle ne ferait qu'entériner l'actuel rapprochement des principales puissances nucléaires. La partie visant l'interdiction de fabriquer des armes nucléaires, d'autre part, serait sans doute soumise à quelque délai du fait des difficultés pratiques que suscitent les contrôles nécessaires. Mme Myrdal estime que l'affirmation du représentant du Royaume-Uni à la 1432ème séance, selon laquelle le problème du contrôle n'intervient pas dans le traité de non-prolifération, s'applique aux dispositions d'un tel traité qui concerneront la non-dissémination.

10. Le seul objectif de cette procédure en deux étapes est d'accélérer les travaux et de montrer rapidement au monde qu'un réel progrès a été accompli vers l'arrêt de la course aux armements. Il ne faut pas cependant en rester là. Le Comité des dix-huit puissances doit porter aussi son attention sur d'autres questions non réglées, choisies parmi les mesures partielles déjà examinées, qui font partie intégrante d'une réalisation par étapes du désarmement. Ces travaux ne devraient pas être liés à un ordre de priorité rigide concernant des mesures particulières, partielles, ou accessoires de désarmement. Les délibérations préparatoires sur certaines autres mesures partielles ne doivent pas cesser pendant que s'accomplissent les travaux minutieux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires.

11. Le mémorandum commun du 19 août 1966 des membres non alignés du Comité des dix-huit puissances^{1/} mentionne deux mesures partielles importantes: une interdiction générale des essais et l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armements. La combinaison de ces deux mesures avec le traité de non-prolifération assurerait la quasi-stabilisation de la situation nucléaire et un équilibre politique satisfaisant.

12. Le Gouvernement suédois, comme ceux des autres membres non alignés du Comité des dix-huit puissances et de nombreux autres gouvernements, pense que les obligations assumées par les puissances nucléaires et les puissances non nucléaires doivent être mutuelles et équilibrées. Cette attitude ne doit pas être interprétée comme une position adoptée pour négocier. La Suède n'a laissé croire à personne qu'elle produirait des armes nucléaires, et son programme de production d'énergie atomique, qui se développe constamment, vise exclusivement des fins pacifiques. Elle voudrait un "équilibre des obligations" afin que la stabilisation du nombre des Etats qui possèdent l'arme nucléaire s'accompagne d'une stabilisation et d'une réduction tant de la capacité de produire de nouvelles armes que de la constitution de nouveaux stocks. Ce progrès sur la voie du désarmement nucléaire ne peut être accompli sans la collaboration des puissances qui possèdent l'arme nucléaire.

13. Les trois mesures mentionnées par Mme Myrdal sont étroitement liées. Tout d'abord, si un pays non doté d'armes nucléaires signe le traité de non-prolifération, il accepte automatiquement l'interdiction totale des essais. Il est donc raisonnable d'attendre des puissances dotées d'armes nucléaires qu'elles

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de 1966, document DC/228, annexe 1, sect. P.

signent en même temps un traité d'interdiction générale des essais. Plus d'une centaine d'Etats sont probablement disposés à signer un tel traité d'interdiction des essais bien que cela constitue, ou parce que cela constitue, pratiquement un engagement de non-prolifération de la part des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

14. En second lieu, un arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armements serait une mesure de non-prolifération du fait que cela empêcherait la production indépendante d'armes nucléaires par des pays qui n'en possèdent pas actuellement, et cela donnerait au monde l'assurance d'un ralentissement de la course aux armements.

15. Troisièmement, les mesures de contrôle relatives à l'interdiction générale des essais et à l'arrêt de la production de matières fissiles sont étroitement liées à un traité de non-prolifération. Il est évident que, si un contrôle est établi en même temps que le traité, il devra prendre la forme de garanties internationales comme celles que fournit déjà l'Agence internationale de l'énergie atomique. La délégation suédoise note avec satisfaction l'intérêt manifesté pour une extension des garanties de l'AIEA par le représentant des Pays-Bas et d'autres membres de la Commission, ainsi que par le représentant de l'AIEA.

16. En ce qui concerne le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, des projets ont été soumis en août 1962 et un accord a été conclu un an plus tard; de même, pour la question de la non-prolifération, des projets ont été soumis en 1965 et actuellement, en 1966, il y a tout lieu d'espérer que des mesures définitives seront prises prochainement. Le Comité des dix-huit puissances devrait adopter la même méthode au sujet des accords sur une interdiction générale des essais et sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Des projets de texte sont indispensables pour indiquer clairement la position des différentes délégations. Ils sont également nécessaires pour montrer le désir sincère des grandes puissances de procéder rapidement à une série ininterrompue de négociations. Mme Myrdal espère que les trois puissances nucléaires qui participent aux travaux du Comité des dix-huit puissances soumettront des projets sur les mesures connexes auxquelles elle a fait allusion.

17. Le Comité des dix-huit puissances devrait également être prêt à entreprendre bientôt des négociations sérieuses et intensives en vue d'atteindre l'objectif essentiel qui est le désarmement général et complet. Cependant, pour être réaliste, le Comité doit donner la priorité aux mesures partielles de désarmement qui seront plus faciles à mettre en application et dont l'ensemble marquera un véritable tournant dans l'histoire des armements nucléaires.

18. M. TOMOROWICZ (Pologne), présentant le projet de résolution A/C.1/L.370/Rev.1, dit que le dernier rapport du Comité des dix-huit puissances (A/6390-DC/228) indique clairement que le Comité n'a pu parvenir à aucun accord précis sur les questions touchant le désarmement général et complet ni sur les mesures visant à réduire la tension internationale.

Bien que l'évolution récente de la situation permette quelques espoirs pour ce qui est des mesures connexes, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la dissémination des armes nucléaires, la course aux armements se poursuit sans relâche et le danger d'une guerre nucléaire a augmenté.

19. Le désaccord fondamental porte sur le désarmement nucléaire. L'Assemblée générale se trouve devant un dilemme: le désarmement nucléaire doit-il être complet afin que la menace d'une guerre nucléaire soit éliminée le plus rapidement possible, ou doit-on laisser les stocks nucléaires — quelle que soit leur importance — subsister indéfiniment? Les négociations sur le désarmement sont malheureusement influencées plus par des considérations de stratégie militaire que par les intérêts et les revendications des peuples. La plupart des gens ne se rendent pas compte que des armes nucléaires chargées prêtes à éclater en un instant sont transportées dans des avions et des sous-marins militaires, tandis que des engins balistiques intercontinentaux sont éparpillés tout autour du globe. Le danger d'explosion nucléaire est constant. L'humanité n'est pas suffisamment consciente des conséquences catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires. Comme l'a indiqué le chef de la délégation polonaise, M. Gomulka, en 1960^{2/}, l'ONU se doit de faire connaître la vérité sur les effets véritables des armes nucléaires afin que tous les pays mettent plus facilement leurs efforts en commun dans la lutte contre la menace de guerre et pour un désarmement général et complet. La nécessité de convaincre l'humanité des dangers qui la menacent est encore plus grande aujourd'hui. Le Secrétaire général, dans une allocution prononcée à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en mai 1966, a émis l'opinion qu'une meilleure connaissance des effets probables d'une guerre nucléaire pourrait aider à réunir un plus grand nombre de partisans du désarmement nucléaire et de la paix mondiale.

20. Afin de renforcer la volonté des pays de parvenir au désarmement, il faudrait qu'un rapport persuasif sur les effets possibles de l'emploi des armes nucléaires soit rédigé compte tenu des nécessités suivantes: il devrait être concis et écrit en termes simples, afin que les gouvernements puissent le distribuer largement dans beaucoup de langues et en utilisant tous les moyens d'information de masse. Il devrait être soumis aux gouvernements au milieu de l'année 1967 pour être examiné à la vingt-deuxième session. Les renseignements accessibles, dûment choisis et analysés, suffisent. Il devrait être rédigé avec l'aide d'un petit groupe d'experts nommés par le Secrétaire général. Son coût devrait être réduit au minimum. Le travail pourrait être fait par le Secrétariat. Le rapport devrait comprendre également une étude sur la sécurité et les incidences économiques de l'acquisition et de la mise au point des armes nucléaires. Ceci ne devrait pas affecter le volume et la clarté du rapport, ni le temps nécessaire à sa préparation.

21. Le projet de résolution qui avait été présenté par la Pologne le 25 octobre (A/C.1/L.370) est pré-

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session (1ère partie), séances plénières, 874ème séance, par. 91.

senté maintenant sous une forme révisée (A/C.1/L.370/Rev.1), parrainée conjointement par le Canada, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la Norvège et la Pologne.

22. M. CAVALLETTI (Italie) dit que son gouvernement attache la plus grande importance au désarmement général et complet et qu'il est fermement résolu à s'efforcer de parvenir à ce but le plus tôt possible.

23. Le Comité des dix-huit puissances n'a pu consacrer autant de temps qu'il l'aurait souhaité à la rédaction d'un projet de traité de désarmement général et complet inspiré des projets présentés par les Etats-Unis et l'Union soviétique et des propositions des pays non alignés. Il a cependant réaffirmé que son but demeurerait le désarmement général et complet. Cette déclaration a une valeur certaine et encouragera tous les pays à poursuivre leurs efforts. Le désarmement général et complet exige que l'équilibre des forces militaires soit maintenu pendant les phases du désarmement, qu'un système d'inspection et de contrôle international approprié soit établi et que la sécurité mondiale soit assurée.

24. Le Comité des dix-huit puissances s'est intéressé principalement aux deux premiers éléments: l'équilibre, et l'inspection et le contrôle. Les difficultés rencontrées ont paru insolubles parce que le troisième élément, l'organisation de la sécurité mondiale, a été quelque peu négligé. Tant que l'on ne sait pas quel système collectif de garanties sera progressivement établi afin de réduire les armements, et sans quelques signes précurseurs d'un accord sur la structure définitive de ce système, les obstacles à la réduction progressive et à l'élimination contrôlée des armements seront insurmontables. On ne pourra accomplir des progrès que s'il y a confiance générale dans le fonctionnement d'une organisation appropriée de sécurité collective dotée d'une force internationale chargée du maintien de la paix.

25. Le danger inhérent à toute mesure de désarmement qui ne prévoirait pas un équilibre militaire et un contrôle satisfaisant pourrait être atténué et même supprimé par la possibilité d'un recours à une instance internationale supérieure pourvue de moyens suffisants pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Comité des dix-huit puissances n'a pas étudié suffisamment à fond les problèmes que pose la création d'une telle instance. La proposition continue dans le projet de traité soviétique^{3/}, qui est fondé sur le principe de la "troïka", est inacceptable, et l'Union soviétique n'a présenté aucune proposition nouvelle de caractère constructif. Le projet de traité présenté par les Etats-Unis^{4/} contient par contre des dispositions réalistes et de grande portée qu'il serait nécessaire de mettre au point afin qu'elles correspondent mieux à l'état actuel des négociations. Bien que l'étude d'une question complexe touchant aux dernières phrases d'un très long processus de désarmement mondial puisse ne pas apparaître comme une tâche urgente, il faudrait néanmoins l'entreprendre au plus tôt de manière que l'on puisse procéder aux arrangements relatifs à l'organisation de la sécurité

collective parallèlement à l'élimination progressive des armes. On pourrait faire débiter cette étude par un examen de la situation actuelle pour déterminer dans quel domaine, comment et par quels moyens il serait possible de renforcer l'ONU et de l'adapter au nouvel état de choses qui régnerait dans un monde complètement désarmé. Le but ultime sera évidemment d'assurer la sécurité complète de tous, tout particulièrement celle des petits Etats, qui doivent être à l'abri des menaces, du chantage et de la subversion. Au Comité des dix-huit puissances à Genève, la délégation italienne a proposé la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner ces problèmes, mais rien n'a encore été fait dans ce sens. L'ONU pourrait peut-être aider les négociateurs à Genève, et le représentant de l'Italie espère que l'Organisation le fera le plus tôt possible.

26. Les résolutions qu'adoptera la Première Commission à la fin de son débat donneront sans aucun doute une nouvelle impulsion aux pourparlers de Genève sur le désarmement général et complet. M. Cavalletti espère que les résolutions souligneront également les liens qui existent entre le désarmement et le progrès économique et social de tous les pays, particulièrement des pays en voie de développement. L'adoption à l'unanimité de résolutions constructives aiderait dans une grande mesure le Comité des dix-huit puissances à obtenir les résultats que chacun souhaite.

27. M. CSATORDAY (Hongrie) fait remarquer que, lors de la discussion des points 97 et 26 de l'ordre du jour, la plupart des délégations ont estimé que l'on ne devrait considérer un traité de non-prolifération que comme un pas de plus vers le désarmement général et complet. C'est également l'avis de la délégation hongroise et elle est heureuse de voir que le Comité des dix-huit puissances, comme il l'a dit dans son rapport, considère comme un objectif primordial de ses futurs travaux la continuation de ses efforts en vue de l'élaboration d'un traité de désarmement général et complet sous contrôle international efficace^{5/}.

28. Malheureusement, à l'exception du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963, les résultats de toutes les négociations sur le désarmement menées au cours des dernières années, à la fois au sein de l'ONU et en dehors d'elle, sont d'une portée limitée. Cependant, la course aux armements, qu'il s'agisse des armes classiques ou des armes nucléaires, continue à s'accroître et le problème du désarmement devient de plus en plus difficile à résoudre.

29. Ce qu'il faut avant tout, c'est que règne parmi les Etats une atmosphère de confiance qui les encouragera d'abord à convenir de mesures partielles telles que la réduction des budgets militaires et des forces armées, la cessation de toutes les activités militaires à l'étranger, le retrait des armées stationnées dans les territoires d'autres Etats et diverses mesures de dénucléarisation. Une fois ces mesures partielles prises, le monde sera peut-être en mesure de parvenir graduellement à la mise à exécution d'un programme plus vaste de désarmement général et

^{3/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement. Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/213/Add.1.

^{4/} Ibid., document DC/214/Add.1.

^{5/} Ibid., Supplément de 1966, document DC/228, par. 6.

complet. Mais, pour le moment, les politiques néo-colonialistes et les interventions étrangères dans les affaires intérieures des Etats contribuent à aggraver les tensions politiques. Les Etats-Unis, en intensifiant continuellement la guerre d'agression qu'ils mènent au Viet-Nam, ont créé une situation internationale extrêmement dangereuse qui n'est pas favorable au progrès vers le désarmement général et complet.

30. Néanmoins, la Hongrie continuera à déployer ses efforts pour faciliter l'accord sur le désarmement, et elle espère que d'autres pays feront de même. Elle attache une grande importance à toutes les mesures connexes de désarmement, qui pourraient aider à atteindre l'objectif final. La publication d'un rapport concis sur les dangers des armes nucléaires, telle qu'elle est proposée dans le projet de résolution A/C.1/L.370/Rev.1, aurait un effet très stimulant sur les négociations consacrées au désarmement nucléaire, et la délégation hongroise appuie sans réserve ce projet de résolution.

31. En s'efforçant d'obtenir l'abolition définitive des armes de type classique et des armes nucléaires, la Commission ne doit pas oublier la nécessité également urgente d'interdire l'utilisation d'autres armes de destruction massive telles que les gaz asphyxiants et toxiques de tout genre et de proscrire la guerre bactérienne et biologique. On peut considérer à juste titre que cette question entre dans le cadre du désarmement général et complet et l'on devrait lui accorder plus d'attention qu'on ne l'a fait ces dernières années.

32. Il existe évidemment dans le droit international des instruments précis qui régissent le choix des armes qu'il est permis d'utiliser dans une guerre. L'emploi d'armes de destruction massive est contraire aux principes fondamentaux énoncés dans le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé aux Conventions de La Haye de 1899 et 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. Dans l'article 5 du Traité relatif à l'emploi des sous-marins et des gaz asphyxiants en temps de guerre, signé à Washington le 6 février 1922^{6/}, les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon ont tous approuvé l'interdiction d'utiliser pour la guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou autres, ainsi que des liquides, des matières ou des moyens analogues et ils ont exprimé l'espoir que cette interdiction serait universellement acceptée en tant que partie du droit international. Dans le Protocole concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ouvert à la signature à Genève, le 17 juin 1925^{7/}, les parties contractantes ont décidé d'étendre cette interdiction à l'utilisation de méthodes de guerre bactérienne qui comprennent, par analogie, les méthodes biologiques. De plus, le 8 juin 1943, le Président des Etats-Unis de l'époque, M. Franklin D. Roosevelt, a déclaré catégoriquement que son pays ne recourrait, en aucune circonstance, à l'emploi de gaz toxiques ou délétères en cas de guerre, à moins qu'ils ne soient utilisés d'abord par ses ennemis.

33. Malgré ces accords et ces déclarations, l'Italie fasciste a employé des gaz pendant la guerre de 1935-1936 contre l'Ethiopie, bien que les deux parties eussent accepté les dispositions du Protocole de Genève de 1925. L'Allemagne hitlérienne a employé les gaz avec une sauvagerie jamais égalée dans son entreprise de génocide. La fabrication d'armes chimiques et bactériennes se poursuit dans la présente course aux armements et certaines de ces armes sont actuellement utilisées dans la guerre du Viet-Nam. Dans un rapport publié le 22 juillet 1966 par le Front national de libération du Viet-Nam du Sud, le Comité chargé de dénoncer les crimes de guerre perpétrés au Viet-Nam du Sud par les Etats-Unis d'Amérique a indiqué que la 406ème unité mobile de l'Institut de guerre chimique et bactérienne des Etats-Unis avait été transférée du Japon au Viet-Nam du Sud et que le nombre des personnes tuées ou empoisonnées dans certaines des zones contaminées par les produits chimiques utilisés avait augmenté de 30 p. 100. Plus de la moitié de la population de ces zones souffre de maladies du tube digestif dues à la consommation d'aliments empoisonnés et près des trois quarts sont atteints de bronchite. Des mères allaitantes n'avaient plus de lait et des femmes enceintes avaient fait des fausses couches. Le 10 septembre 1966, le *New York Times* a déclaré dans un article en provenance de Saïgon que l'Armée de l'air des Etats-Unis avait répandu des herbicides non toxiques sur plus d'un demi-million d'acres de jungle et de cultures dans le Viet-Nam du Sud et qu'elle avait l'intention de donner plus d'importance encore à ces missions de destruction chimique des récoltes.

34. Dans ces conditions, l'Assemblée générale devrait réaffirmer les principes de droit international qui interdisent l'emploi d'armes chimiques et bactériennes. On peut soutenir que l'interdiction n'est obligatoire que pour les quelque 50 Etats qui ont adhéré au Protocole de Genève de 1925. Mais une éminente autorité du droit international a déclaré que l'effet combiné du droit coutumier et des instruments existants, tel le Protocole de 1925, est probablement de nature à rendre cette interdiction juridiquement valable pour presque tous les Etats^{8/}. On soutient parfois que le Protocole de Genève se rapporte à l'état de choses qui existait en 1925 et non à la situation actuelle, où de nouveaux types de gaz, parmi lesquels des gaz relativement inoffensifs, destinés à réprimer les émeutes ont été inventés. Mais lutter contre des émeutiers et mener une guerre sont deux choses totalement différentes. Dans le premier cas, l'utilisation des gaz relève de la compétence interne de chaque Etat; dans le deuxième, il s'agit d'un conflit qui relève du droit international.

35. Les gaz utilisés au Viet-Nam ont pour but de saper le moral, de détruire la santé, de répandre des maladies et d'engendrer la famine. Ils sont utilisés principalement dans des régions très peuplées où ils risquent d'atteindre plus de personnes, et plus de civils que de militaires. On a affirmé que les personnes robustes peuvent se remettre rapidement des effets des gaz. Mais, pour les gens âgés et mala-

^{6/} Voir *International Legislation*, Mamley O. Hudson éd. (Dotation Carnegie pour la paix internationale, Washington, 1931), vol. II, p. 797.

^{7/} Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, 1929, No 2138.

^{8/} Voir L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, H. Lauterpacht éd., 7ème édition (Londres, Longmans, Green and Co., 1952), vol. II, p. 344.

des, les femmes enceintes et les enfants, les effets sont très graves et parfois fatals. En fait, l'emploi de telles armes de destruction massive confine au génocide. D'autres armes chimiques, comme le napalm, causent l'asphyxie, de graves brûlures et défigurent; les herbicides toxiques empoisonnent les denrées alimentaires et l'eau potable. Les armes biologiques et bactériennes ne sont pas encore employées à une grande échelle dans cette guerre, mais elles pourraient le devenir si l'intensification continue.

36. L'opinion publique mondiale et la communauté scientifique internationale, y compris des savants des Etats-Unis, ont rejeté les prétextes fallacieux donnés à l'utilisation au Viet-Nam de gaz dits de lutte contre les émeutes. De telles armes pourraient être utilisées, et le sont effectivement dans d'autres parties du monde, comme au Viet-Nam, contre des peuples luttant pour leur indépendance et leur liberté. De plus, elles sont difficiles à contrôler et peuvent affecter ceux qui les utilisent aussi bien que ceux contre qui elles sont dirigées.

37. En conséquence, la délégation hongroise a soumis un projet de résolution (A/C.1/L.374) dans lequel l'Assemblée générale, après avoir rappelé que le Protocole de Genève de 1925 a été reconnu par de nombreux Etats, déclarerait que l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques à des fins destructives d'êtres humains et de leurs moyens d'existence constitue un crime international. Une déclaration solennelle à cet effet serait conforme aux résolutions adoptées à ce sujet par la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, tenue à Genève de 1932 à 1934, et par l'Assemblée de la Société des Nations à sa session ordinaire en 1938; elle contribuerait au développement progressif du droit international; elle représenterait un pas en avant vers d'autres mesures connexes de désarmement.

38. M. BAROODY (Arabie Saoudite) souscrit de tout cœur au projet de résolution hongrois (A/C.1/L.374). Il demande si le représentant de la Hongrie sera disposé à ajouter une phrase ou un paragraphe condamnant l'usage des armes ultra-modernes de destruction massive qui sont encore au stade du développement, comme le rayon laser et les ondes ultra-soniques.

39. Le but du rapport sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires, proposé dans le projet de résolution A/C.1/L.370/Rev.1, est louable; mais il ne suffit pas de recommander aux gouvernements des Etats Membres d'assurer une large diffusion du rapport dans leurs langues respectives. Les points essentiels du rapport devraient être radio-diffusés par l'Organisation des Nations Unies, constamment et dans toutes les langues. Des émissions quotidiennes par l'ONU elle-même sur le danger de toutes les armes modernes, y compris celles mentionnées par la Hongrie, pourraient convaincre le monde que l'Assemblée générale ne se contente plus de rédiger et d'adopter des résolutions sur le désarmement, mais qu'elle se préoccupe de donner enfin une application pratique à l'article 3 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme, où il est déclaré que "tout individu a droit à la vie". Cet article a été violé quotidiennement depuis l'adoption de la Déclaration universelle en 1948.

40. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est convaincu qu'il n'est pas le seul à déplorer les remarques du représentant de la Hongrie. Il espérait que toutes les délégations aborderaient les questions de désarmement qui restent à l'ordre du jour de la Commission avec le même sérieux et la même bonne volonté réciproque dont elles avaient témoigné au cours des débats sur la question de la non-prolifération. La délégation des Etats-Unis regarde avec une grave inquiétude toute initiative ou déclaration qui tendrait à ranimer les polémiques stériles des sessions précédentes. Les polémiques et la propagande n'ont pas créé jusqu'ici les conditions qui permettraient d'aboutir à un accord sur les mesures urgentes de contrôle des armements et de désarmement, et elles ne sauraient le faire maintenant.

41. Les allégations suivant lesquelles les Etats-Unis emploieraient des gaz toxiques au Viet-Nam sont complètement dénuées de fondement. De plus, les allusions à l'utilisation de produits chimiques non toxiques ne sont certainement pas propres à accélérer les travaux de la Commission et n'ont été introduites qu'à des fins de propagande. Il s'agit là de propagande pure et simple.

42. M. Foster regrette de devoir réfuter en détail plus tard les accusations complètement dénuées de fondement formulées par le représentant de la Hongrie dans sa déclaration.

43. M. CSATORDAY (Hongrie) ne comprend pas que le représentant des Etats-Unis puisse ignorer des faits généralement connus au sujet des méthodes de guerre employées au Viet-Nam ni qu'il puisse prétendre que la question n'est pas assez grave pour être examinée par la Commission.

44. La guerre du Viet-Nam est actuellement la seule guerre importante dans le monde entier. Les efforts tendant à réduire les activités militaires au Viet-Nam seraient universellement bien accueillis, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies.

45. M. FOSTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que ce que le représentant hongrois a présenté comme des faits ne sont pas des faits, mais des déformations calculées.

46. Le représentant de la Hongrie a eu parfaitement raison, d'autre part, de parler d'un désir universel de paix. Les Etats-Unis ont fait clairement savoir qu'ils étaient disposés à engager en tout temps des négociations pour mettre fin aux hostilités au Viet-Nam, qui ont pour cause l'agression provenant du Nord.

La séance est levée à 13 h 10.